



Distr. générale
24 novembre 2021

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Cinquième session

Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972¹.
10. Segment de haut niveau.
11. Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.
12. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
13. Élection des membres du Bureau.

* Conformément aux décisions prises par le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa réunion du 8 octobre 2020 et par les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents à leur réunion conjointe du 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

¹ Question supplémentaire recommandée pour examen conformément à l'article 11 du règlement intérieur, à examiner à la reprise en présentiel de la cinquième session, ou dans le cadre d'un autre processus, si l'Assemblée pour l'environnement en décide ainsi.

14. Questions diverses.
 15. Adoption du rapport de la session.
 16. Clôture de la session.
-